REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

#### Présents:

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT et Mme Nathalie RETY et Mme Ingrid FOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés :

Mme Marie-Claude DAMERON, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER Mme Michelle TURPIN, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Christian LAURENT

Nombre de conseillers en exercice : 22 Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que

secrétaire de séance : 22

\*\*\*\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Francis NADOT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

## Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2024-26 du 26 juin 2024 : Tarifs 2024-2025 du service de restauration scolaire

Décision n° 2024-27 du 26 juin 2024 : Tarifs 2024-2025 du service de garderie scolaire

Décision n° 2024-28 du 1er juillet 2024 : passation d'un marché pour la mise la jour de l'audit énergétique de la future maison des associations avec la société Conseil Habitat Durable pour la somme de 480,00 €uros TTC

Décision n° 2024-29 du 22 juillet 2024 : demande de subvention auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire pour l'aménagement d'un point d'arrêt routier du réseau REMI

Décision n° 2024-30 du 22 juillet 2024 : octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2024-31 du 2²2 juillet 2024 : octroi d'une concession dans le cimetière

Décision n° 2024-32 du 22 juillet 2024 : contrat de location d'un local par Mme Léonie Martin

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 2024/48 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande en date du 4 juillet 2024 visant à obtenir l'admission en non-valeur d'une créance éteinte qu'il n'a pu recouvrer.

Cette demande porte sur un titre de recette émis sur l'exercice 2018 pour le paiement de la redevance d'assainissement pour un montant de 7,92 € auprès d'une entreprise dont le tribunal de commerce de Blois a prononcé la clôture pour insuffisance d'actifs par jugement du 16 juillet 2021.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non -valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 7,92 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 4 juillet 2024;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe d'assainissement 2024

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### <u>2024/49</u> – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et section d'investissement

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

La nomenclature budgétaire M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre la réunion du conseil municipal. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Par délibération du 15 novembre 2022, le conseil municipal avait voté une délibération portant délégation de pouvoir au maire de procéder à des virements de crédits.

Or, la trésorerie publique a signalé à la mairie que le conseil municipal doit renouveler cette délégation chaque année, après le vote du budget.

Aussi, il est proposé déléguer au maire le pouvoir de procéder à des virements de crédits sur le budget 2024 selon les modalités définies ci-avant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu la délibération n° 2022-56 du 15 novembre 2022 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget;

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*\*

### <u>2024/50</u> – Travaux de requalification de la rue Nationale – Mesure de compensation en faveur d'un commercant

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Certains commerçants du centre-bourg ont rencontré des difficultés pendant la période de travaux de requalification du centre-bourg en raison des désagréments générés par la fermeture à la circulation de la rue Nationale.

Par délibération du 24 juin 2024, le conseil municipal a exonéré les entreprises Palais nucérien et Mod'Elle et Text'll du paiement de leurs loyers pour une période de 9 mois correspondant à la durée des travaux, sous réserve que les commerçants s'engagent à fournir à la mairie les bilans comptables 2023 et 2024 de leur entreprise afin de confirmer la baisse du chiffre d'affaires de leur commerce pendant la période des travaux.

Par courriel du 27 juin 2024, Mme Léonie MARTIN (entreprise LM Créations), locataire de la commune d'un bâtiment situé au n° 9 rue Nationale, déclare avoir été pénalisée par les travaux, malgré les aménagements réalisés pour maintenir l'accessibilité de son commerce durant le chantier.

Elle sollicite une exonération du paiement de ses loyers et s'engage à fournir à la mairie les bilans comptables 2023 et 2024 de son entreprise afin de confirmer la baisse du chiffre d'affaires pendant la période des travaux.

Il est proposé de l'exonérer du paiement de ses loyers pour une période de 9 mois.

Le montant des loyers exonérés ne devra pas dépasser le montant de la baisse du chiffre d'affaires.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. M. Philippe SARTORI;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Exonère Mme Léonie MARTIN (entreprise LM Créations) du paiement de ses loyers pour une durée de 9 mois selon les modalités définies ci-avant.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*

### <u>2024/51</u> – Marché à procédure adaptée pour la requalification du centre-bourg (lot 3 – Aménagements paysagers)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Par délibération du 5 février 2024, le conseil municipal a attribué le marché des travaux de requalification du centre-bourg (lot 3 – Aménagements paysagers) à la Société Nouvelle de Transports et Terrassements Chartrain.

En raison des insuffisances constatées dans la réalisation des travaux, M. le maire a résilié le marché passé avec cette entreprise.

Il convient de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour recruter une nouvelle entreprise.

Afin de mettre en œuvre cette procédure rapidement, il est proposé que le conseil municipal donne délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marchés de travaux.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de donner délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de requalification du centrebourg (lot 3 – Aménagements paysagers)

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*

#### 2024/52 - Reprise de concessions en état d'abandon

M. Michel VAUVY, conseiller municipal délégué au cimetière, expose ce qui suit :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L 2223-17 et L 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R 2223-12 et R 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un aspect indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière le 5 octobre 2022 et vise 81 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières concessions conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise ainsi que par une information publiée aux portes du cimetière et en Mairie.

Deux familles justifiant de leur qualité de descendant (ou successeur ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et les intéressés ont été avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 4 avril 2024 pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements ont été rigoureusement respectées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la reprise par la commune de Noyers-sur-Cher des 79 concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Michel VAUVY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la reprise par la commune des concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée :
- Décide qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise ;
- ☼ Décide que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### <u>2024/53</u> – Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher-Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2025

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint chargé de la voirie et de l'assainissement, expose ce qui suit.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux communautés de communes. Ce transfert obligatoire a été ensuite reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dès lors qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une minorité de blocage avait été matérialisée (25 % des conseil municipaux représentant 20 % de la population).

Une telle minorité de blocage a été matérialisée sur la communauté de communes Val de Cher-Controis. Le transfert obligatoire doit donc intervenir au plus tard et de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, les communes membres de la communauté de communes Val de Cher-Controis disposent de la possibilité de lui transférer librement leurs compétences « eau potable » et « assainissement » avant cette échéance.

Par délibération du 15 juin 2024, le conseil communautaire a décidé le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher-Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La communauté de communes souhaite avancer le transfert de ces compétences d'une année afin d'anticiper le renouvellement des conseils municipaux en 2026, d'engager rapidement des réflexions structurelles et stratégiques (politique tarifaire, priorité d'investissement, ...) et de préparer avec les communes et les syndicats intercommunaux l'organisation des services.

S'agissant des incidences pour la commune de Noyers-sur-Cher d'un tel transfert de compétence à la communauté de communes Val de Cher-Controis :

- pour la compétence « eau potable », la communauté de communes s'oriente vers le maintien du SIAEP de la Vigne aux Champs dans le cadre d'une convention de délégation de la compétence « eau potable ».
- pour la compétence « assainissement », la communauté de communes s'oriente vers la conclusion d'une convention de délégation de la compétence « assainissement » avec la commune de Noyers-sur-Cher afin que celle-ci continue d'assurer de façon opérationnelle cette compétence.

Il est toutefois précisé que la commune ne devrait pas disposer d'une autonomie financière pour exercer cette compétence puisque la communauté de communes sera décisionnaire pour fixer annuellement le montant de la redevance d'assainissement et la somme affectée à la commune pour les dépenses d'investissement.

Conformément à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher-Controis au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu la délibération du 15 juillet 2024 de la communauté de communes Val de Cher-Controis :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher-Controis au 1er janvier 2025.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

#### Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

#### 2024/54 – Adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes au SIAEP de la Vigne aux Champs

M. Jean-Jacques ROSET, conseiller municipal et vice-président du SIAEP de la Vigne aux Champs expose ce qui suit.

Par délibération du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 1er janvier 2025.

Le service de contrôle de légalité de la Préfecture a indiqué au SIAEP la nécessité de changer la date d'effet de l'adhésion au 31 décembre 2024.

Le SIAEP de la Vigne aux Champs a adopté une nouvelle délibération le 24 juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal de voter une nouvelle délibération validant l'adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 31 décembre 2024.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques ROSET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Vallières-Les-Grandes pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la Vigne aux Champs à compter du 31 décembre 2024 ;
- Approuve les statuts du syndicat tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les conditions financières et patrimoniales etc. de mise à disposition de la commune au SIAEP de la Vigne aux Champs jointes en annexe à la présente délibération :
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'extension du périmètre du Syndicat.

Nombre de votants : 22 Votes POUR : 22 Votes CONTRE : 0 Abstentions : 0

#### Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 septembre 2024 et de l'affichage le 5 septembre 2024

#### Informations diverses

- ➡ Mme Sylvie BOUHIER indique que, malgré les travaux de la place Lucien Guerrier qui nécessitent de déplacer pendant trois semaines l'accès à l'école par la rue des Ecoles, la rentrée scolaire s'est bien passée. Elle remercie Anthony COCHETON pour la sécurisation des accès de l'école, les trois agents de la gendarmerie nationale pour leur présence et les deux directrices pour la communication des informations aux parents d'élèves. Elle précise que les effectifs des écoles sont stables.
- ➡ M. Frédéric MASSOLO participera avec M. Anthony COCHETON à une réunion sur la participation citoyenne qui se déroulera le mercredi 4 septembre 2024 à 16h30 à la Sous-Préfecture de Romorantin.
- ➡ M. Michel VAUVY indique que M. Pascal CLAUDOT, chargé de la gestion du marché dominical, l'a informé qu'un poissonnier sera présent sur le marché à partir de la fin septembre.
- ➡ M. Thierry POITOU demande si les toilettes de l'aire de repos des Trois Provinces peuvent être rouvertes.
  - M. Philippe SARTORI s'y oppose car il refuse que les agents municipaux soient obligés d'intervenir régulièrement pour nettoyer les toilettes souillées d'excréments, comme cela passait précédemment lorsque les toilettes étaient ouvertes.
- ➡ M. Philippe SARTORI fait part des remerciements reçus de M. Daniel CHARLUTEAU, Maire de Thésée, pour la participation de la commune de Noyers-sur-Cher aux manifestations organisées pour le passage de la flamme olympique à Thésée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h00.

Le maire

Le secrétaire de séance

Philippe SARTORI

**Christian LAURENT** 

# Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 septembre 2024

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2024/48	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement	M. DAIRE
2024/49	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et section d'investissement	M. DAIRE
2024/50	Travaux de requalification de la rue Nationale –Mesure de compensation en faveur d'un commerçant	M. SARTORI
2024/51	Marché à procédure adaptée pour la requalification du centre- bourg (lot 3 – Aménagements paysagers)	M. SARTORI
2024/52	Reprise de concessions en état d'abandon	M. Michel VAUVY
2024/53	Transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Val de Cher-Controis au 1er janvier 2025	M. LELIEVRE
2024/54	Adhésion de la commune de Vallières-les-Grandes au SIAEP de la Vigne aux Champs	M. ROSET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2024	M. NADOT
2	Décisions du Maire	M. SARTORI